

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 26 septembre 2016

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 26 septembre 2016, entre 18 h 30 et 19 h 50 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance extraordinaire est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;  
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;  
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 ;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

---

**Renonciation à l'avis de convocation :**

---

Il n'y a pas eu d'avis de convocation préalablement à la tenue de la présente séance extraordinaire du conseil.

Toutefois, comme l'indique l'article 157 du Code municipal, la séance peut se tenir, puisque tous les membres du conseil y prennent part.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils renoncent à l'avis de convocation. Tous répondent par l'affirmative.

De plus, l'article 153 de la même loi prévoit que

*« Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présents. »*

Les sujets qui seront traités à la présente séance extraordinaire concernent :

1. Prise en considération de la proposition d'aide financière offerte à la Municipalité dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la réfection du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de voirie sur ces trois voies de circulation;
2. Période de questions ;
3. Clôture de la séance.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 177-09-16**

**Prise en considération de la proposition d'aide financière offerte à la Municipalité dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la réfection du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de voirie sur ces trois voies de circulation:**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Municipalité dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, la réfection du réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de voirie sur ces trois voies de circulation (résolution numéro 170-09-16, du 6 septembre 2016, volume 44, page 308);

CONSIDÉRANT QUE le projet totalise un coût de 2 108 913 \$, incluant la taxe nette, les imprévus et les contingences, le tout suivant une estimation préparée par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., datée du 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière totalisant 766 920 \$ pourrait être versée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide susmentionné, représentant 83 % d'un coût maximal admissible de 924 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit confirmer d'ici le 30 septembre prochain à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son intention formelle de donner suite au projet dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que l'aide financière proposée constitue une excellente opportunité pour la réalisation de ce projet.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte de réaliser le projet décrit précédemment dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, au dossier 2016007 du ministère et représentant une aide financière pouvant atteindre 766 920 \$, ou 83 % d'un coût maximal admissible de 924 000 \$.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier et directeur général de confirmer la présente décision à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Comme l'y autorise l'article 161 de la même loi, monsieur le maire désire exprimer son vote à l'égard de cette résolution. Il vote également en faveur de son adoption.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Deux personnes sont présentes dans l'auditoire, mais il n'y a aucune question de leur part. Les membres du conseil municipal peuvent procéder à la levée de l'assemblée.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 178-09-16**

#### **Levée de l'assemblée :**

---

À 19 h 50, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par madame la conseillère Sylvie Bournival et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
Maire

---

**Denis Gélinas**  
Secrétaire-trésorier